



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Environnement

Question écrite n° 9946

#### Texte de la question

M Michel Pelchat demande à M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, de bien vouloir l'informer des actions que le Gouvernement compte entreprendre en vue de préparer, pour l'horizon 92, une politique commune de l'environnement, tenant compte des spécificités de chaque pays européen et de la nécessité impérieuse de faire respecter les normes de protection.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Depuis l'adoption par le Conseil en 1973 du premier programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement, un très important travail législatif a été entrepris par la Communauté européenne, avec l'adoption de près d'une centaine de textes en la matière. L'Acte unique entre en vigueur en juillet 1987 fait, pour la première fois, de l'environnement un des objectifs explicites du Marché commun en institutionnalisant l'existence d'une politique commune spécifique. Ainsi, et compte tenu de l'ouverture internationale des réglementations environnementales au niveau communautaire, mais également, plus largement, au niveau de la Commission économique pour l'Europe (pollution atmosphérique à longue distance) et du programme des Nations Unies pour l'environnement (protection de la couche d'ozone ou des mers régionales, par exemple), l'ouverture du Grand Marché européen devrait se concrétiser par une accélération de l'adoption d'une réglementation de normes de qualité pour la protection de l'environnement et la recherche d'une diminution des distorsions de concurrence dues aux mesures environnementales. Cependant, l'Acte unique fixe à la fois pour objectif la suppression de toutes les entraves à la concurrence et des niveaux élevés de protection de l'environnement. À cet égard, des pays du Sud - Espagne, Grèce, Portugal - s'inquiètent, parfois à juste titre, du coût de l'adaptation à des normes inspirées par des conceptions et des situations qui ne sont pas les leurs. D'autres pays, plus avancés, paraissent tentés d'imposer, pour des raisons parfois économiques, leurs normes nationales, ou encore menacent, à terme, de faire « cavalier seul » en cas de déréglementation trop rapide. Dans ce contexte, notre pays pourrait être amené à défendre une politique équilibrée d'harmonisation européenne qui s'appuie à la fois sur notre expérience propre, sur les bases scientifiques les mieux établies et sur une situation qui nous permette de comprendre à la fois le Nord et le Sud de l'Europe. À cet effet, le ministre des affaires européennes et le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement ont créé le Groupe d'études et de mobilisation (GEM - Europe 1993) sur l'environnement, l'air et l'eau, l'environnement constituant ainsi un des sept thèmes pour lesquels la France a choisi de se mobiliser au niveau européen. Les travaux du GEM, en mobilisant les partenaires économiques et sociaux, les scientifiques, les associations, contribueront à améliorer l'évaluation de ce que nous faisons nous-mêmes et à parfaire notre connaissance de ce que font les autres pays dans le domaine de l'environnement, à analyser la manière dont les directives européennes sont effectivement appliquées dans les différents pays de la Communauté. Dans la perspective de la présidence française pendant le deuxième semestre 1989, il faut reprendre l'initiative politique pour faire avancer notre propre conception d'un « espace écologique européen », comme est recherchée, par ailleurs, la définition d'un « espace social européen ». L'Acte unique donne, à cet égard, au moins deux moyens juridiques d'accélérer l'harmonisation. Le premier, évoqué plus haut, concerne l'ouverture des marchés (art 100 A), le second permet au Conseil de

proposer les secteurs de l'environnement ou il souhaite que les décisions soient prises à la majorité qualifiée (procédure de l'article 130 S). Les moyens existent maintenant pour aller plus vite dans la construction européenne, encore faut-il sélectionner efficacement, parmi ces procédures, celles qui peuvent être le mieux maîtrisées à l'avenir, notamment pour éviter le recours à des dérogations. L'opportunité de l'article 130 S pourrait être par exemple mieux utilisée. Il est également souhaité, au-delà des procédures, de promouvoir une approche de l'environnement tenant mieux compte de la diversité des situations régionales, plus soucieuse de la dimension culturelle des politiques de l'environnement de chaque pays, mieux équilibrée entre le Sud et le Nord. Il est ainsi prévu de mieux relier la politique communautaire de l'environnement à la gestion patrimoniale des espaces et, par exemple, à la mise en valeur de la spécificité des paysages et sites européens. Par ailleurs, l'environnement est une dimension importante de la politique extérieure de la Communauté européenne. Les pays de l'AELE ont, par exemple, souvent des positions communes avec celles d'États membres du Nord et il faut en tenir compte dans les négociations sur les normes d'environnement. Les préoccupations d'environnement des pays en développement doivent elles-mêmes faire l'objet d'une attention toute particulière dans l'actuel contexte de renégociation des accords de Lomé. La France soutiendra un renforcement de la prise en compte de l'environnement dans le texte de la nouvelle convention. Sur la scène mondiale, la Communauté européenne a également un rôle à jouer. Ainsi, dans le domaine de la rarefaction de la couche d'ozone, un compromis entre les préoccupations à court et à moyen terme des producteurs européens et les objectifs de préservation de l'environnement sur la production et l'utilisation de CFC a pu être obtenu grâce à la cohésion des pays de la Communauté. S'agissant des questions de changements climatiques, la France a décidé de lancer un programme spécifique sur l'« évolution du climat et l'atmosphère » (Eclat) consacré aux impacts des changements climatiques et aux stratégies de réponses. Cette investigation scientifique pourra être élargie dans le cadre d'une perspective communautaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pelchat Michel](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9946

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement et prévention des risques technologiques et naturels

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 20 février 1989, page 842